

Les questions au gouvernement des députés de la XVII^{ème} législature (de la plus ancienne à la plus récente)

Table des matières

307 – 08-10-2024 – Sylvie Ferrer (NFP – LFI – Hautes-Pyrénées)	2
Article 6 de la loi Molac	2
876– 15-10-2024 – David Habib (LIOT – Pyrénées-Atlantiques)	3
Financement des écoles en langues régionales	3
4713– 04-03-2025 – Davy Rimane (GDR – Guyane)	4
Améliorer l'intégration des langues régionales dans l'enseignement.....	4
5067– 18-03-2025 – Mélanie Thomin (Socialistes et apparentés – Finistère)	5
Enseignement des langues régionales	5
5721– 08-04-2025 – Ségolène Amiot (NFP – LFI – Loire Atlantique)	6
Application des engagements de l'État pour l'enseignement du breton	6
7816– 24-06-2025 – Mélanie Thomin (Socialistes et apparentés – Finistère)	7
Diffusion des langues régionales aux heures de grande écoute	7
9695 – 16-09-2025 – Sébastien Saint-Pasteur (Socialistes – Gironde)	8
Difficultés rencontrées par certaines écoles bilingues privées sous contrat.....	8
10368 – 21-10-2025 – Marcellin Nadeau (GDR – Martinique).....	9
Exclusion du créole de l'agrégation 2025/2026	9
10369 – 21-10-2025 – Hadrien Clouet (LFI – Haute-Garonne)	9
Invisibilité de l'agrégation de langues de France.....	9
10556 – 28-10-2025- Max Mathiasin (LIOT-Guadeloupe)	10
Suppression du créole de l'agrégation externe section langues de France.....	10
11493– 09-12-2025 – Maud Petit (Les Démocrates – Val de Marne)	10
Suspension du créole au concours de l'agrégation 2025/2026.....	10
11550– 09-12-2025 – Peio Dufau (Socialistes – Pyrénées Atlantiques).....	11
Urgence linguistique pour l'Euskara, la langue basque	11
11920– 23-12-2025 – Nicole Le Peilh (EPR – Morbihan).....	12
Enseignement bilingue français-breton : licences professorat des écoles	12
11958– 23-12-2025 – Hervé Saulignac (Socialistes – Ardèche).....	12
Nombre de poste pour le CAPES de langue d'oc 2026	12
12080– 30-12-2025 – Sophie Pantel (Socialistes – Lozère).....	13

Nombre de postes ouverts au CAPES d'Occitan	13
12166– 13-01-2026 – Corinne Vignon (EPR – Haute Garonne)	13
Situation du CAPES langue d’oc.....	13
12167– 13-01-2026 – Mickaël Bouloux (Socialiste – Ille et Vilaine)	14
Situation préoccupante de l'enseignement des langues régionales.....	14
12171– 13-01-2026 – Ségolène Amiot (LFI – NFP – Loire Atlantique)	14
Engagements de l’État pour la formation des enseignants bilingues breton	14
12179– 13-01-2026 – Jean-Louis Roumégas (Ecologiste – Hérault)	16
Nombre de postes ouverts au CAPES d'Occitan-langue d'oc	16
12287– 20-01-2026- Inaki Echaniz (Socialiste – Pyrénées Atlantiques).....	16
Nombre de postes ouverts au CAPES d'occitan-langue d'oc pour la session 2026	16
12411– 27-01-2026 – Lise Magnier (Horizons et indépendants – Marne)	17
Développer davantage l’enseignement des langues régionales	17
12414– 27-01-2026 – Fanny Dombre Coste (Socialistes – Hérault).....	17
Affaiblissement de l’enseignement de l’occitan faute de postes au CAPES en 2026.....	17
12576 – 03-02-2026 – Sylvie Ferrer (LFI – Hautes-Pyrénées).....	18
Contre le déclin rapide du nombre de locuteurs de langues régionales	18
13116 – 24-02-2026 – Damien Girard (Ecologiste et Social – Morbihan)	19
Graves insuffisances de la prise en compte des langues régionales.....	19
13586 – 17-03-2026 – Mickaël Bouloux (Socialiste – Ille et Vilaine)	20
Application de la loi Molac et enseignement des langues régionales	20
13517 – 17-03-2026 – Sylvain Carrière (LFI – Hérault)	21
Insuffisance du nombre de postes au CAPES d’occitan langue d’oc	21
13900 – 31-03-2026 – Jacques Oberti (Socialiste – Haute-Garonne)	21
Versement du forfait scolaire pour les établissements scolaires Calandretas.....	21
13912 – 31-03-2026 – David Taupiac (LIOT – Gers).....	22
Valorisation des langues régionales dans le cadre du DNB.	22

307 – 08-10-2024 – Sylvie Ferrer (NFP – LFI – Hautes-Pyrénées)

Article 6 de la loi Molac

Question publiée au JO le : 08/10/2024 page 5139

Mme Sylvie Ferrer interroge Mme la ministre de l'éducation nationale sur la loi n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, dite « loi Molac ». Mme la députée a été interpellée à plusieurs reprises par des maires de sa circonscription au sujet de cette loi. Bien que les élus soient tous attachés à l'apprentissage multiculturel et multilinguistique, leur commune se retrouve dans une situation tout à fait paradoxale à ce propos. En effet, l'article 6 de la « loi Molac » dispose que « la participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L. 312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale ». Or, dans les territoires ruraux, la démographie est souvent invoquée pour justifier la fermeture de classes, en ce qu'elle générerait des coûts de maintien élevé là où le nombre d'élèves diminue. Voici donc que certaines communes se voient dans l'obligation légale de financer le départ d'élèves de leur école élémentaire communale, en direction d'un établissement privé. Ces départs sont ensuite invoqués pour réduire le nombre de classe pour amoindrir les dépenses, lesquelles s'accroissent à cause du forfait scolaire payé aux établissements privés dispensant un enseignement de langue régionale. *In fine*, les communes sujettes à l'application de l'article 6 de « loi Molac » se retrouvent donc contraintes à financer, au profit d'organismes privés, les causes de fermeture de leurs classes au détriment de la majorité de leurs enfants et donc de l'intérêt général. C'est pourquoi elle souhaiterait savoir comment le Gouvernement, tout en ne cessant pas de valoriser les spécificités culturelles territoriales, compte répondre à l'interpellation des élus locaux qui s'inquiètent de voir leurs caisses se vider au profit des organismes privés.

<https://questions.assemblee-nationale.fr/q17/17-307QE.htm>

876– 15-10-2024 – David Habib (LIOT – Pyrénées-Atlantiques)

Financement des écoles en langues régionales

Question publiée au JO le : 15/10/2024 page 5396

M. David Habib appelle l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale sur la participation des communes de résidence au financement de la scolarisation des enfants dans les écoles situées dans d'autres communes et assurant un enseignement en langue régionale. Si les dispositions législatives du code de l'éducation sur le financement des écoles publiques (article L. 212-8) et privées (article L. 442-5-1) sont quasi identiques, leur rédaction semble conduire à des interprétations différentes sur leurs conséquences en droit. En effet, le guide du maire établi par la direction générale des collectivités territoriales (DGCL) et par la direction générale des finances publiques (DGFIP), écrit à propos des écoles publiques, que « le Maire de la Commune de résidence n'est pas tenu [...] de participer financièrement à cette scolarisation ». En outre, dans ses observations devant le Conseil constitutionnel sur la loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, le Gouvernement a indiqué que « la rédaction de l'article 6 de la loi déferée ne diffère pas de celle de la deuxième phrase du cinquième alinéa de l'article L. 212-8 du code de l'éducation, dans sa rédaction issue de l'article 101 de la loi du 7 août 2015, qui a trait à la participation financière que la commune de résidence d'élèves inscrits dans une école publique d'une autre commune proposant, à la différence de la première, un enseignement de langue régionale,

peut verser à la commune d'accueil ». Or dans le même temps, la circulaire du 14 décembre 2021 intitulée « Langues et cultures régionales : cadre applicable et promotion de leur enseignement » précise que « l'article 6 de la loi n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion (loi « Molac ») oblige les communes de résidence qui ne disposent pas d'écoles bilingues à contribuer aux frais de scolarité des élèves concernés dans les écoles privées sous contrat proposant un enseignement bilingue ». Compte tenu des rédactions similaires du code de l'éducation susvisées et dans la mesure où la volonté politique est de garantir la parité de financement entre les écoles publiques et privées, il paraît surprenant qu'une commune ne disposant pas d'une école dispensant un enseignement en langue régionale doive financer les écoles privées hors de son territoire, alors qu'elle n'aurait pas à le faire pour une école publique se trouvant dans la même situation. Il lui demande si la participation financière de la commune de résidence est toujours obligatoire, que les enfants soient scolarisés dans une école publique ou privée d'une autre commune dispensant un enseignement en langue régionale, lorsque cette commune de résidence ne dispense pas d'enseignement en langue régionale.

<https://questions.assemblee-nationale.fr/q17/17-873QE.htm>

4713 – 04-03-2025 – Davy Rimane (GDR – Guyane)

Améliorer l'intégration des langues régionales dans l'enseignement

Question publiée au JO le : 04/03/2025 page 1326

M. Davy Rimane appelle l'attention de Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur la question de la préservation des langues et créoles ultramarins. En effet, les territoires ultramarins français abritent une richesse linguistique exceptionnelle, représentant plus des deux tiers des langues régionales du pays. Parmi les 75 langues régionales reconnues en France, 54 sont parlées dans les territoires ultramarins. Cette diversité inclut tant des créoles parlés aux Antilles et à La Réunion par exemple, que des langues vernaculaires parlées dans les territoires du Pacifique et en Guyane notamment. Cependant, malgré cette richesse, la transmission intergénérationnelle de ces langues montre des signes préoccupants de fragilité. Par exemple, en Nouvelle-Calédonie, certaines langues kanak sont menacées d'extinction en raison d'une diminution du nombre de locuteurs actifs. De même, en Guyane, les langues amérindiennes et bushinengue sont confrontées à une érosion progressive de leur usage au sein des communautés. La proportion d'enfants dont la langue maternelle n'est pas le français y est estimée à 70 %, un chiffre encore plus important à Mayotte, où l'apprentissage du français comme langue d'enseignement constitue un défi majeur. Malgré les avancées permises par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013, l'intégration des langues régionales dans le système éducatif reste limitée. Or plusieurs études montrent que l'apprentissage de la langue maternelle peut être un facteur clé de réussite scolaire et de lutte contre le décrochage. Une étude récente menée à La Réunion a démontré que les élèves des classes bilingues créole-français obtenaient de meilleurs résultats en français que ceux des classes monolingues, soulignant ainsi l'intérêt de l'enseignement bilingue. L'enseignement des langues régionales est souvent relégué au second plan et les ressources pédagogiques adaptées font défaut. Par exemple, à Mayotte, le shimaoré et le kibushi peinent à trouver leur place dans les programmes scolaires, malgré leur usage quotidien par une grande partie de la population. Dans l'ensemble des outre-mer, le manque de matériel pédagogique adapté aux réalités locales et la pénurie de

personnel enseignant formé constituent des freins majeurs au développement d'un enseignement structuré des langues régionales. En 2024, le CAPES de créole ne propose par exemple que cinq places pour l'ensemble des créoles d'outre-mer, ce qui est largement insuffisant au regard des besoins éducatifs dans ces territoires. Face à cette situation, il est crucial de renforcer les actions en faveur de la préservation et de la transmission des langues ultramarines. Une étude approfondie sur l'efficacité des dispositifs actuels et la mise en place de programmes éducatifs adaptés pourraient contribuer à revitaliser ces langues. Par ailleurs, une meilleure prise en compte des langues ultramarines dès l'école maternelle pourrait être une réponse adaptée aux défis d'apprentissage rencontrés dans ces territoires, où le français reste une langue seconde pour une majorité d'élèves, comme le souligne le rapport de l'ancien député M. Steve Chailloux sur la proposition de loi portée par son collègue M. Frédéric Maillot. Aussi, il lui demande quelles mesures concrètes et adaptation des programmes scolaires le Gouvernement envisage-t-il d'instaurer afin d'intégrer de manière plus significative les langues régionales ultramarines dans les cursus scolaires, ceci afin d'assurer leur préservation et leur transmission aux générations futures et de faciliter l'apprentissage pour les élèves.

<https://questions.assemblee-nationale.fr/q17/17-4713QE.htm>

5067 – 18-03-2025 – Mélanie Thomin (Socialistes et apparentés – Finistère)

Enseignement des langues régionales

Question publiée au JO le : 18/03/2025 page 1709

Mme Mélanie Thomin interroge Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur les intentions du Gouvernement concernant l'enseignement et la diffusion des langues régionales et notamment des langues bretonnes. Alors que la loi n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, dite « Loi Molac », dispose que l'État et les collectivités territoriales concourent à l'enseignement, à la diffusion et à la promotion de ces langues et que, dans le cadre des débats sur ladite loi, le Président de la République Emmanuel Macron a affirmé que « les langues sont un trésor national », la réalité est toute autre. Les résultats de l'enquête sociolinguistique 2024 sur les langues de Bretagne, publiée par la région Bretagne en janvier 2025, témoignent du déclin important du nombre de bretonnants. En Bretagne historique (Côtes d'Armor Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan et Loire-Atlantique), sont dénombrés environ 107 000 locuteurs bretons en 2024, contre 214 000 en 2018. Le constat est le même pour l'apprentissage du gallo, avec 132 000 locuteurs aujourd'hui, contre 191 000 il y a cinq ans. L'enseignement des langues régionales, dont le breton, fait face à des obstacles importants, notamment un manque de financement structurel, ce qui freine leur apprentissage, limitant ainsi l'accès à une pluralité linguistique aux jeunes générations. Les difficultés financières rencontrées par le réseau Diwan d'enseignement en langue bretonne illustrent bien ce problème. Face au désengagement financier de l'État en matière d'apprentissage des langues régionales, les collectivités locales bretonnes et d'autres mécènes ont, à la fin d'année 2024, de nouveau comblé le déficit de l'association Diwan en lui octroyant des subventions exceptionnelles. Bien que cet élan de solidarité permette au réseau Diwan d'étendre sa visibilité financière jusqu'au premier trimestre 2025, cette approche n'est pas viable à long terme. À cette fin, elle l'interroge sur les mesures concrètes et pérennes que le ministère de l'éducation nationale prévoit de mettre en place pour soutenir l'enseignement

des langues régionales et garantir leur pérennité dans notre système éducatif. Expression de la diversité du pays, de la richesse de notre patrimoine culturel, nos langues jouent également un rôle clé pour maintenir nos territoires vivants. Elle lui demande ce qu'elle compte faire à ce sujet.

<https://questions.assemblee-nationale.fr/q17/17-5067QE.htm>

5721– 08-04-2025 – Ségolène Amiot (NFP – LFI – Loire Atlantique)

Application des engagements de l'État pour l'enseignement du breton

Question publiée au JO le : 08/04/2025 page 2377

Mme Ségolène Amiot interroge Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur l'application des engagements pris par l'État en faveur de l'enseignement de la langue bretonne et sur les mesures envisagées pour enrayer son déclin. La langue bretonne, bien que bénéficiant de dispositifs de soutien législatifs et réglementaires, continue de voir le nombre de ses locuteurs chuter de manière alarmante. Selon l'enquête sociolinguistique commandée par la région Bretagne en janvier 2025, seuls 2,7 % des personnes interrogées déclarent parler le breton « assez bien » ou « très bien », confirmant ainsi une forte baisse par rapport aux études précédentes, si bien que l'UNESCO considère cette langue comme sérieusement en danger. Face à cette situation, l'enseignement du breton apparaît comme le principal levier de transmission de la langue. La convention spécifique pour la transmission des langues de Bretagne et le développement de leur usage dans la vie quotidienne (2022-2027), signée par l'État et les collectivités locales, devait permettre un soutien renforcé à l'enseignement du breton. Pourtant, le président de la Région Bretagne a récemment dénoncé son absence d'application. De même, les associations engagées pour la défense et la promotion du breton n'ont obtenu aucune assurance quant au respect des engagements pris par l'État. Par ailleurs, la loi « Molac » du 21 mai 2021 a renforcé la protection des langues régionales et leur promotion, mais sa mise en œuvre reste encore insuffisante en matière de moyens alloués à l'enseignement du breton, notamment dans le développement des filières bilingues et immersives. Cette situation se reflète concrètement sur le terrain, notamment au collège Le Hérault à Saint-Herblain, où la filière bilingue breton-français rencontre des difficultés alarmantes. Depuis la rentrée 2023, cet établissement accueille les premières cohortes d'élèves bilingues issus de l'école publique des Grands Bois, assurant ainsi une continuité éducative essentielle. Actuellement, les élèves bénéficient de trois heures de cours de breton par semaine et de quatre heures de mathématiques en breton. Or les dotations horaires prévues pour la rentrée 2025 soulèvent de vives inquiétudes. Le volume horaire alloué à l'ensemble des niveaux de la filière (6e, 5e et 4e) serait extrêmement limité, entraînant un regroupement systématique des élèves pour les cours de breton et les disciplines non linguistiques en breton. Une telle organisation ne permettrait ni de garantir un enseignement de qualité ni de respecter le cadre réglementaire en vigueur, notamment la circulaire du 16 décembre 2021 relative à l'enseignement des langues régionales : « L'objectif des classes bilingues et des sections bilingues, de la maternelle au lycée, est d'assurer une maîtrise équivalente du français et de la langue régionale, que ce soit par la parité horaire hebdomadaire dans l'usage des deux langues ou par l'enseignement

bilingue par la méthode dite immersive ». Pourtant, la dynamique de cette filière bilingue est bien réelle. Les projections pour les années à venir montrent une augmentation des effectifs : sept nouveaux élèves attendus en 2025, quinze en 2026 et une progression continue dans les rentrées suivantes. De plus, l'arrivée prochaine d'élèves issus du deuxième site bilingue public de Saint-Herblain, à l'école du Joli Mai, viendra renforcer cette tendance. De la même manière, la municipalité d'Indre, devant la multiplication des demandes des citoyennes et citoyens, souhaitait réaliser une étude d'opportunité pour l'ouverture d'une filière bretonne dans l'école de la commune. Or elle a essuyé un refus du rectorat. La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a pourtant réaffirmé en son article 40 modifiant l'article L. 312-10 du code de l'éducation que « les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France, leur enseignement est favorisé prioritairement dans les régions où elles sont en usage » et que « cet enseignement peut être dispensé tout au long de la scolarité ». Une offre publique défaillante pourrait conduire certains parents à scolariser leurs enfants dans une école privée dispensant cet enseignement. Elle souhaite savoir quelles mesures concrètes le Gouvernement entend prendre pour appliquer pleinement la convention de 2022 sur l'enseignement du breton et en garantir les financements, renforcer l'offre d'enseignement bilingue et immersive en breton dans les établissements publics, assurer le recrutement et la formation d'enseignants en langue bretonne, actuellement en nombre insuffisant, et favoriser l'accès à l'apprentissage du breton pour les élèves et les adultes souhaitant l'étudier.

<https://questions.assemblee-nationale.fr/q17/17-5721QE.htm>

7816– 24-06-2025 – Mélanie Thomin (Socialistes et apparentés – Finistère)

Diffusion des langues régionales aux heures de grande écoute

Question publiée au JO le : 24/06/2025 page 5367

Mme Mélanie Thomin alerte Mme la ministre de la culture sur projet de la direction d'Ici Breizh Izel qui prévoit de supprimer les journaux d'informations en langue bretonne diffusés aux heures de grande écoute, notamment à 7h30 et 8h30. Une telle décision aurait des conséquences significatives : seul un reportage de deux minutes en langue bretonne serait maintenu, diffusé à 6h30, contre deux diffusions aujourd'hui à 7h30 puis à 8h30. Cela entraînerait une réduction substantielle du temps d'antenne quotidien en langue bretonne, passant de 16 à 4 minutes. Cette orientation est d'autant plus discutable que la radio représente, selon l'enquête sociolinguistique 2024 sur les langues de Bretagne, le principal vecteur d'écoute de la langue bretonne, devant la télévision et la presse écrite. Ainsi, elle aurait pour conséquence d'affaiblir un pilier central de la visibilité de la langue bretonne dans l'espace public et médiatique. La volonté exprimée par la direction d'Ici Breizh Izel d'adapter les formats de diffusion aux usages et préférences culturelles des jeunes générations, notamment par le développement de contenus numériques, constitue une orientation pertinente. Néanmoins, cette modernisation ne doit pas se faire au détriment de la radio, qui demeure un canal essentiel d'accès à l'information pour une large part de la population. Journalistes et citoyens s'opposent à ce projet. La pétition lancée par les salariés d'Ici Breizh Izel a d'ailleurs recueilli près de 7 000 signatures, témoignant d'un attachement profond des citoyens à cette offre radiophonique. De nombreux élus l'ont signé, dont le Président du Conseil régional de Bretagne, M. Loïg Chesnais-Girard. Dans ce contexte de mobilisation, un

dialogue est engagé entre la direction et les salariés, en vue d'une possible révision du projet de concertation avec les équipes, incluant la perspective d'un plan multimédia et d'éventuels ajustements sur le temps d'antenne. Dans un courrier rédigé par Mme la députée et co-signé par 12 députés du groupe Socialistes et apparentés, elle a déjà appelé la directrice de Radio France, Mme Sybille Veil, à engager une révision de ce projet en concertation avec l'équipe éditoriale d'Ici Breizh Izel, afin de garantir la pérennité de la langue bretonne à l'antenne. À cette fin, elle interroge Mme la ministre sur les mesures que le ministère prévoit de mettre en place afin de préserver la langue bretonne et plus globalement les langues régionales, au sein de l'audiovisuel public. Reflets de la diversité et du patrimoine, les langues sont essentielles à la vitalité des territoires. Ce rôle s'incarne notamment à travers les médias du service public, qui contribuent à diffuser la pluralité linguistique et culturelle des régions.

<https://questions.assemblee-nationale.fr/q17/17-7816QE.htm>

9695 – 16-09-2025 – Sébastien Saint-Pasteur (Socialistes – Gironde)

Difficultés rencontrées par certaines écoles bilingues privées sous contrat

Question publiée au JO le : 16/09/2025 page 7924

M. Sébastien Saint-Pasteur attire l'attention de Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur les difficultés rencontrées par certaines écoles bilingues privées sous contrat concernant le financement de leur fonctionnement, en lien avec l'application de la loi n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion. L'article 6 de cette loi, codifié à l'article L. 442-5-1 du code de l'éducation, impose aux communes de résidence ne disposant pas d'écoles bilingues de contribuer financièrement à la scolarisation des élèves inscrits dans des établissements privés sous contrat proposant un enseignement bilingue situés dans une autre commune. Cependant, certaines communes refusent de s'acquitter de cette obligation légale, entraînant des difficultés financières importantes pour les écoles concernées. À titre d'exemple, une école sur la circonscription de M. le député, qui dispense un enseignement bilingue français-occitan, se trouve dans une situation financière critique en raison du non-versement de ces contributions par plusieurs communes. Ces tensions financières menacent la pérennité de tels établissements, pourtant essentiels à la préservation des langues régionales et à la richesse culturelle des territoires. Ces écoles jouent un rôle clé dans la promotion du bilinguisme précoce, reconnu pour ses bénéfices éducatifs, notamment en matière de créativité, de flexibilité mentale et de capacités cognitives. Elles contribuent également à l'emploi local et à l'animation culturelle des territoires. Aussi, il lui demande de clarifier la législation applicable et quelles mesures le Gouvernement envisage pour garantir l'application effective de l'article 6 de la loi n° 2021-641 par l'ensemble des communes concernées, afin de soutenir les écoles bilingues privées sous contrat et de préserver leur rôle dans la promotion des langues régionales et l'éducation.

<https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/questions/QANR5L17QE10368>

10368 – 21-10-2025 – Marcellin Nadeau (GDR – Martinique)

Exclusion du créole de l'agrégation 2025/2026

Question publiée au JO le : 21/10/2025 page 8532

M. Marcellin Nadeau attire l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace sur le retrait du créole du concours de l'agrégation 2025/2026. Cette décision constitue un grave recul pour la reconnaissance du créole, langue première de nombreux peuples des dits outre-mer. Le créole, en effet, fait partie des langues de France en ce qu'il est protégé par l'article 75-1 de la Constitution au même titre que les autres langues régionales pour lesquelles un concours de l'agrégation est ouvert. Ce retrait est donc incompréhensible en ce que cette langue ne bénéficie pas comme d'autres de la même reconnaissance. Langue vivante, parlée par plusieurs millions de personnes de par le monde et sur plusieurs océans, une telle mesure aussi réductrice ne peut que porter préjudice à la recherche et à l'enseignement supérieur des langues et civilisations. De surcroît, cette exclusion altère sérieusement la qualité et la continuité des parcours universitaires et la formation des enseignants dans les dits outre-mer. Il lui demande instamment s'il compte revenir rapidement sur cette exclusion du créole du concours de l'agrégation 2025/2026.

<https://questions.assemblee-nationale.fr/q17/17-10368QE.htm>

10369 – 21-10-2025 – Hadrien Clouet (LFI – Haute-Garonne)

Invisibilité de l'agrégation de langues de France

Question publiée au JO le : 21/10/2025 page 8537

M. Hadrien Clouet appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le concours de recrutement de l'agrégation section langues de France. Cette spécialité de l'agrégation ouverte récemment, en mars 2017, comprend sept langues de France : basque, breton, catalan, corse, tahitien, créole et occitan langue d'oc. Si le CAPES de langues de France existe depuis 1985, les professeurs certifiés de langues régionales et les étudiants aspirant à exercer cette profession attendaient la création d'une telle section de l'agrégation depuis des décennies. Son instauration par l'arrêté du 15 mars 2017 établit l'égalité entre les langues de France et les autres disciplines. Pour celles et ceux aspirant à devenir professeurs de langue minoritaire en France, l'agrégation offre des perspectives d'évolution de carrière et de rémunération, rendant plus attractif l'enseignement de cette discipline en pénurie de recrutements. Aujourd'hui, seule la documentation ne comprend toujours pas de section d'agrégation, au grand désespoir de la communauté éducative. Pourtant, en dépit de la demande sociale et de son importance pour la diversité linguistique du pays, l'agrégation de langues de France demeure peu publicisée par le ministère de l'éducation nationale. Cette année, le site gouvernemental « Devenir enseignant » ne la mentionnait même pas. L'article 75-1 de la Constitution dispose pourtant que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ». Puisque l'éducation nationale en maintient fort justement l'enseignement, il est donc impératif de déployer les dispositifs nécessaires pour ne pas laisser mourir cette discipline. Cela passe par l'information de ces concours sur les sites du ministère et dans les manuels dédiés à l'orientation des élèves. Cela requiert également une revalorisation générale des rémunérations des métiers de l'enseignement, ainsi qu'une hausse du nombre de postes disponibles aux concours de recrutement. Afin que cette section de l'agrégation ne soit pas effacée de la communication du ministère de l'éducation nationale, il

lui demande comment il compte intervenir auprès de ses services pour qu'une place équivalente aux autres sections des concours de recrutement de l'agrégation soit accordée à l'agrégation de langues de France.

<https://questions.assemblee-nationale.fr/q17/17-10369QE.htm>

10556 – 28-10-2025- Max Mathiasin (LIOT-Guadeloupe)

Suppression du créole de l'agrégation externe section langues de France

Question publiée au JO le : 28/10/2025 page 8646

M. Max Mathiasin alerte M. le ministre de l'éducation nationale sur la suppression de l'option créole des épreuves du concours de l'agrégation externe section langues de France de la session 2026. Alors que le créole fait partie, comme dans les précédentes sessions, des options proposées dans le programme publié en septembre 2026 pour le concours, le Syndicat des personnels de l'éducation en Guadeloupe (SPEG) signale la suppression de cette option. Une telle décision soulève indignation et incompréhension. En effet, les presque 2 millions de citoyens résidant en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane et à La Réunion parlent tous le créole, sans compter les affinitaires de l'Hexagone. La disparition de l'option créole du concours est donc ressentie comme une véritable discrimination parmi les nombreux professeurs certifiés dans la langue régionale. Il lui demande si l'option créole peut être maintenue dans les épreuves du concours de l'agrégation externe section langues de France de la session 2026, comme cela est prévu au programme.

<https://questions.assemblee-nationale.fr/q17/17-10556QE.htm>

11493– 09-12-2025 – Maud Petit (Les Démocrates – Val de Marne)

Suspension du créole au concours de l'agrégation 2025/2026

Question publiée au JO le : 09/12/2025 page 10008

Mme Maud Petit interroge M. le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace sur la non-ouverture, pour la session 2026, de l'agrégation de langue vivante régionale - option créole. Cette suspension est perçue comme une discrimination et une injustice par les près de deux millions de Martiniquais, Guadeloupéens, Réunionnais et Guyanais qui pratiquent cette langue. Mme la députée rappelle que le créole fait partie des langues de France et qu'à ce titre, conformément à l'article 75-1 de la Constitution, il appartient au patrimoine de la Nation. Il incombe donc à l'État d'en assurer la préservation, le développement et la transmission. La décision de suspendre l'agrégation de créole va à l'encontre de cette mission de l'État et constitue, selon elle, un signal particulièrement négatif adressé aux citoyens ultramarins. Elle souligne également que cette décision surprend d'autant plus que le programme des agrégations de langues régionales publié en juin 2025 incluait initialement l'option créole. Elle s'étonne en outre que, dans le même temps, les agrégations de corse, breton et occitan demeurent ouvertes. Si elle s'en félicite, elle ne comprend pas les motifs ayant conduit à écarter spécifiquement le créole de la session 2026.

En conséquence, elle lui demande dans quelle mesure il serait envisageable de réintégrer l'option créole au concours national d'agrégation dès la prochaine session.

<https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/questions/QANR5L17QE11493>

11550– 09-12-2025 – Peio Dufau (Socialistes – Pyrénées Atlantiques)

Urgence linguistique pour l'Euskara, la langue basque

Question publiée au JO le : 09/12/2025 page 9988

M. Peio Dufau alerte Mme la ministre de la culture sur la situation critique de la langue basque. Les langues régionales constituent un élément essentiel du patrimoine de la France (article 75-1 de la Constitution) et leur préservation relève d'une responsabilité partagée entre l'État et les collectivités territoriales. Cependant, la langue basque, parlée par environ 20 % de la population du Pays Basque nord, demeure aujourd'hui dans une situation critique car en dessous du seuil de 30 % de locuteurs que l'UNESCO définit comme indispensable à la survie d'une langue. Depuis la création de l'Office public de la langue basque (OPLB) en 2004 (GIP réunissant l'État, la région Nouvelle-Aquitaine, le département des Pyrénées-Atlantiques et la communauté d'agglomération du Pays Basque), une dynamique positive s'est enclenchée. En effet, le projet de politique linguistique adopté à l'unanimité de ses membres en 2006 a pour objectif de former des locuteurs bilingues complets, à savoir des personnes maîtrisant parfaitement les langues française et basque. La société basque manifeste une forte demande pour l'apprentissage et l'usage de la langue, dans la vie publique et le monde professionnel. Une enquête réalisée par l'IFOP en 2025 confirme ce désir collectif : la grande majorité des habitants du Pays Basque (91 %), ainsi qu'une part importante de l'opinion publique française (77 %) sont favorables à la « reconnaissance officielle » de l'*euskara*. Cette attente sociétale renforce la légitimité d'une politique publique ambitieuse et concertée. La mission parlementaire conduite par les sénateurs Max Brisson et Karine Daniel a rappelé la fragilité persistante des langues régionales et la nécessité d'un engagement financier renforcé pour garantir la pérennité de ces patrimoines vivants et l'accès à leur enseignement. Afin de franchir une nouvelle étape qualitative et quantitative et d'atteindre l'objectif de 30 % de locuteurs bascophones d'ici 2050, l'OPLB et ses membres ont élaboré en 2023 une projection budgétaire détaillée, chiffrant à 2,6 millions d'euros supplémentaires par an les besoins minimaux, soit 650 000 euros par membre. Or malgré ce diagnostic partagé, l'État n'a annoncé qu'une hausse de 100 000 euros de sa participation, ne couvrant même pas l'inflation, très en deçà des besoins réels. Cette incapacité à répondre aux besoins identifiés met en péril les progrès réalisés depuis vingt ans, fragilise les acteurs locaux et menace le consensus politique et social bâti autour de la revitalisation linguistique. Autre acteur majeur de la politique linguistique, l'Institut culturel basque a vu en cours d'année son budget alloué par la DRAC réduit de 21 000 euros, en révision des engagements pris au printemps, accentuant encore la fragilité de l'écosystème culturel basque. Il lui demande quels moyens le Gouvernement entend mettre en œuvre pour renforcer la politique linguistique en faveur de la langue basque. Il souhaite notamment que Mme la ministre conforte la part de financement du ministère de la culture dans le budget de l'Office public de la langue basque et lui demande sa position à ce sujet.

<https://questions.assemblee-nationale.fr/dyn/17/questions/QANR5L17QE11550>

11920– 23-12-2025 – Nicole Le Peilh (EPR – Morbihan)

Enseignement bilingue français-breton : licences professorat des écoles

Question publiée au JO le : 23/12/2025 page 10439

Mme Nicole Le Peilh attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les modalités de mise en œuvre des nouvelles licences professorat des écoles (LPE) dans l'académie de Rennes pour la rentrée 2026. Les organismes de formation professionnelle à la langue bretonne s'inquiètent de l'absence de parcours bilingues français-breton au sein de ce nouveau schéma de formation. Alors que la LPE est appelée à remplacer les licences de parcours préparatoire au professorat des écoles (PPPE), le rectorat de Rennes ne prévoit actuellement que l'ouverture de trois LPE monolingues à Rennes, Brest et Saint-Brieuc. Pourtant, l'expérience du PPPE bilingue à l'Université de Bretagne Occidentale (UBO) est un succès notable, avec 74 étudiants inscrits et 300 candidatures pour seulement 30 places à la rentrée 2025. Cette filière alimente déjà 71 % des effectifs du master MEEF bilingue de Saint-Brieuc. À l'inverse, il n'existe pas de pénurie d'enseignants pour le concours CRPE monolingue dans l'académie, alors que les besoins pour la filière bilingue sont estimés à une centaine de nouveaux enseignants par an pour respecter la loi « Molac » et la convention État-région. En outre, une inégalité de traitement est constatée par rapport à d'autres langues régionales : au Pays Basque, des LPE bilingues comportant au moins 50 % d'enseignement en langue régionale sont prévues. En Bretagne, le projet actuel ne mentionnerait qu'un volume de 100 heures de breton sur trois ans, ce qui est jugé insuffisant pour garantir une réelle compétence professionnelle bilingue. En conséquence, elle lui demande si le Gouvernement entend rectifier ce schéma d'ouverture afin de créer, dès la rentrée 2026, des LPE bilingues français-breton avec un volume d'enseignement en langue régionale d'au moins 50 %, conformément aux engagements pris dans la convention État-région du 15 mars 2022.

<https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/questions/QANR5L17QE11920>

11958– 23-12-2025 – Hervé Saulignac (Socialistes – Ardèche)

Nombre de poste pour le CAPES de langue d'oc 2026

Question publiée au JO le : 23/12/2025 page 10452

M. Hervé Saulignac appelle l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace sur le faible nombre de postes ouverts au concours du CAPES d'occitan - langue d'oc pour la session 2026. Alors que la récente réforme de ce concours a pour objectif de renforcer l'attractivité des métiers de l'enseignement, seuls trois postes sont prévus au niveau bac+3 pour la langue d'oc et aucun au niveau bac+5. Ainsi, ce faible calibrage risque non seulement de décourager les étudiants engagés dans des cursus universitaires de langue et culture d'oc, mais aussi de fragiliser durablement la transmission de cette langue régionale dans l'enseignement public. C'est pourquoi ces projections suscitent une vive inquiétude parmi les enseignants et les étudiants, qui craignent, à juste titre, que l'apprentissage de la langue d'oc dans les collèges et lycées publics soit compromis. La langue d'oc est pourtant reconnue comme faisant partie du patrimoine linguistique de la France. Il lui demande en conséquence si le Gouvernement envisage de revoir à la hausse le nombre de postes ouverts au CAPES d'occitan dès la session 2026, afin d'assurer une égalité de traitement

entre les langues régionales et de dynamiser l'enseignement et la transmission de la langue et de la culture d'oc dans l'enseignement public.

<https://questions.assemblee-nationale.fr/dyn/17/questions/QANR5L17QE11958>

12080– 30-12-2025 – Sophie Pantel (Socialistes – Lozère)

Nombre de postes ouverts au CAPES d'Occitan

Question publiée au JO le : 30/12/2025 page 10640

Mme Sophie Pantel attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le nombre de postes ouverts au CAPES d'occitan, langue d'oc cette année. Les trois postes proposés ne correspondent pas aux besoins réels du territoire couvert par cet enseignement. Réservés uniquement à des candidats de niveau bac +3, ils apparaissent dérisoires au regard de l'ampleur du périmètre concerné, qui compte 32 départements répartis sur huit académies. Ces ouvertures ne permettent pas de répondre aux besoins induits par la loi n° 2021-641 du 21 mai 2021, dite loi Molac, relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion. Son article 7, intégré au code de l'éducation, précise que « l'objectif est de proposer l'enseignement de la langue régionale à tous les élèves ». Par ailleurs, le nombre de postes ouverts au CAPES d'occitan est passé d'une vingtaine au début des années 2000 à quatre, puis à trois ces dernières années. Dans le même temps, les premières générations de professeurs certifiés, recrutées au début des années 1990, approchent désormais de l'âge de la retraite, faisant peser un risque réel de pénurie d'enseignants dans les années à venir. Cette faible ouverture de postes apparaît en outre contradictoire avec la récente réforme du concours du CAPES, qui ouvre de nouvelles possibilités aux étudiants inscrits en licence souhaitant s'orienter vers l'enseignement de la langue d'oc. Cette réforme vise à encourager les vocations et à renforcer l'attractivité des métiers de l'enseignement, objectifs qui ne semblent pas atteints au regard du nombre de postes proposés. Enfin, elle s'interroge sur l'absence d'ouverture de postes au niveau bac +5, qui prive de nombreux candidats potentiels de la possibilité de se présenter au concours. Elle lui demande donc s'il envisage d'augmenter le nombre de postes ouverts au CAPES d'occitan au niveau bac +3 et de prévoir un volant de postes ouverts au niveau bac +5.

<https://questions.assemblee-nationale.fr/dyn/17/questions/QANR5L17QE12080>

12166– 13-01-2026 – Corinne Vignon (EPR – Haute Garonne)

Situation du CAPES langue d'oc

Question publiée au JO le : 13/01/2026 page 89

Mme Corinne Vignon attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le nombre de postes ouverts au CAPES d'Occitan-langue d'oc pour la session 2026. Les chiffres publiés sur le site institutionnel devenirenseignant.gouv.fr indiquent que seuls trois postes sont prévus, exclusivement pour le concours externe à bac +3. Ce nombre, identique à celui des sessions précédentes, apparaît en inadéquation aux besoins évalués par les fédérations d'enseignants et les associations de défense du patrimoine et des langues occitanes au regard du périmètre géographique concerné – 32 départements répartis sur 8 académies – et du rôle reconnu à la langue d'oc dans le patrimoine linguistique et culturel national. Une telle limitation du nombre de postes compromettrait directement, selon eux, l'application de

l'article 7 de la loi n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, intégré dans le code de l'éducation. Cet article fixe pour objectif de proposer l'enseignement de la langue régionale à l'ensemble des élèves. Par ailleurs, aucune ouverture de postes n'est prévue pour le concours à bac + 5, alors même que la récente réforme du CAPES permet désormais à davantage d'étudiants, y compris en master, de s'engager dans la voie de l'enseignement. Cette absence de perspectives risque de décourager les candidats potentiels, dans un contexte où les premiers professeurs certifiés d'occitan approchent de l'âge de la retraite. Elle souhaite donc savoir si le Gouvernement envisage d'augmenter significativement le nombre de postes ouverts au CAPES d'Occitan-langue d'oc, en veillant à une répartition équilibrée entre les concours à bac + 3 et à bac + 5, afin de répondre réellement aux besoins de formation et d'assurer la pérennité de l'enseignement de la langue d'oc dans le service public de l'éducation nationale.

<https://questions.assemblee-nationale.fr/dyn/17/questions/QANR5L17QE12166>

12167– 13-01-2026 – Mickaël Bouloux (Socialiste – Ille et Vilaine)

Situation préoccupante de l'enseignement des langues régionales

Question publiée au JO le : 13/01/2026 page 89

M. Mickaël Bouloux attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation préoccupante de l'enseignement des langues régionales en France. Ces langues, reconnues comme appartenant au patrimoine de la France, connaissent un déclin faute de moyens suffisants pour assurer leur transmission. Cette disparition progressive constitue une perte irréversible de la mémoire collective et du patrimoine culturel. Le nombre d'enseignants et d'enseignantes formés à ces langues reste insuffisant. De surcroît, la décision de ne plus traduire les épreuves du diplôme national du brevet en langue régionale constitue un recul, pénalisant les élèves qui souhaitent passer ces épreuves dans leur langue maternelle. Il lui demande quelles mesures concrètes le Gouvernement entend prendre pour renforcer l'enseignement des langues régionales, notamment en augmentant le nombre de postes d'enseignants et d'enseignantes, en garantissant la possibilité de passer les examens nationaux en langue régionale et en développant l'offre de formation dans les académies concernées.

<https://questions.assemblee-nationale.fr/dyn/17/questions/QANR5L17QE12167>

12171– 13-01-2026 – Ségolène Amiot (LFI – NFP – Loire Atlantique)

Engagements de l'État pour la formation des enseignants bilingues breton

Question publiée au JO le : 13/01/2026 page 91

Mme Ségolène Amiot interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur la formation initiale des enseignants bilingues français-breton et sur l'application des engagements pris par l'État en matière de transmission de la langue bretonne. La langue bretonne est aujourd'hui classée comme sérieusement en danger par l'UNESCO. Dans ce contexte, l'enseignement bilingue et

immersif constitue le principal levier de transmission, ce qui suppose un recrutement et une formation suffisants d'enseignants maîtrisant la langue bretonne. Or malgré les engagements pris par l'État, la formation initiale des enseignants bilingues apparaît largement insuffisante. La convention spécifique État-région pour la transmission des langues de Bretagne et le développement de leur usage dans la vie quotidienne (2022-2027), signée le 15 mars 2022, prévoit explicitement le renforcement de la formation des enseignants en langue bretonne afin de permettre le développement des filières bilingues publiques. La loi n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, dite loi « Molac », ainsi que l'article L. 312-10 du code de l'éducation réaffirment par ailleurs l'obligation pour l'État de favoriser l'enseignement des langues régionales dans les territoires concernés. Pourtant, par un courrier adressé à M. le ministre le 12 décembre 2025, cinq organismes de formation professionnelle à la langue bretonne (Kelenn, Mervent, Roudour, Skol an Emsav et Stumdi) ont alerté sur l'absence de prise en compte des besoins en enseignants bilingues français-breton dans le schéma d'ouverture des nouvelles licences Professorat des écoles (LPE), créées par l'arrêté du 9 septembre 2025. Alors que ces licences ont vocation à répondre à la pénurie d'enseignants en plaçant le concours de recrutement des professeurs des écoles en fin de licence, le rectorat de Rennes refuserait à ce jour l'ouverture de LPE bilingues français-breton dans l'académie. À la rentrée 2026, il est ainsi prévu d'ouvrir trois LPE monolingues à Rennes, Brest et Saint-Brieuc, alors même qu'il n'existe pas de pénurie d'enseignants au concours CRPE monolingue sur l'académie, tandis que les besoins en enseignants bilingues sont estimés à environ une centaine par an pour répondre aux objectifs de développement des filières publiques bilingues. Les organisations de formation soulignent qu'une licence ne proposant qu'un volume très limité d'enseignement en breton, de l'ordre de 100 heures sur trois ans, ne saurait être qualifiée de licence bilingue et serait inadaptée à la formation d'enseignants capables d'enseigner en breton et en français. Par ailleurs, l'État applique des choix différents dans d'autres territoires, comme en Corse ou au Pays basque, où des licences Professorat des écoles bilingues sont ouvertes avec un minimum de 50 % des enseignements dispensés dans la langue régionale, ce qui interroge sur l'égalité de traitement entre les langues régionales. Elle souhaite donc savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour respecter les engagements de la convention État-région de 2022, ouvrir dès la rentrée 2026 des licences Professorat des écoles bilingues français-breton comportant un volume d'enseignement en breton suffisant, garantir les moyens humains et financiers nécessaires à leur fonctionnement et assurer une formation initiale adaptée permettant le recrutement durable d'enseignants bilingues indispensables au développement de l'enseignement public en langue bretonne. Elle souhaite également savoir quand il envisage la rédaction de l'équivalent de la Convention État-région Bretagne pour la transmission et l'usage des langues de Bretagne dans le département de Loire-Atlantique pour garantir, sur ce territoire, le développement de la formation des enseignants et de la filière d'enseignement bilingue. Elle lui demande enfin s'il serait envisageable de mutualiser les moyens en formation et postes d'enseignants sur les cinq départements concernés par des locuteurs bretons, à savoir les quatre départements bretons et la Loire-Atlantique, en Pays de la Loire.

<https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/questions/QANR5L17QE12171>

12179– 13-01-2026 – Jean-Louis Roumégas (Ecologiste – Hérault)

Nombre de postes ouverts au CAPES d'Occitan-langue d'oc

Question publiée au JO le : 13/01/2026 page 93.

M. Jean-Louis Roumégas attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le nombre de postes ouverts au CAPES d'occitan-langue d'oc pour la session 2026. La Fédération des enseignants de langue et culture d'oc (FELCO), qui représente les enseignants d'occitan dans huit académies et 32 départements, a fait part à M. le député de sa vive inquiétude à la suite de la publication des chiffres prévisionnels pour le CAPES 2026, qui ne prévoient que trois postes, exclusivement ouverts au concours à bac + 3. Ce nombre apparaît particulièrement insuffisant au regard, d'une part, de l'étendue géographique concernée et, d'autre part, des besoins actuels et à venir de l'enseignement public, dans un contexte marqué par les départs à la retraite des premières générations de professeurs certifiés d'occitan recrutés dans les années 1990. Il contraste également avec le nombre de postes proposés pour d'autres langues régionales et interroge sur l'égalité de traitement entre ces enseignements. Par ailleurs, cette situation semble difficilement conciliable avec les objectifs fixés par la loi n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, dite « loi Molac », dont l'article 7, intégré au code de l'éducation, affirme l'objectif de proposer l'enseignement des langues régionales à tous les élèves qui le souhaitent. Enfin, si la récente réforme du CAPES vise à élargir le vivier de candidats et à renforcer l'attractivité des métiers de l'enseignement, l'absence totale de postes ouverts au concours à bac + 5 pour l'occitan-langue d'oc risque de produire l'effet inverse et de décourager les étudiants engagés dans des parcours universitaires longs. Dans ce contexte, il lui demande si le Gouvernement envisage de revoir à la hausse le nombre de postes ouverts au CAPES d'occitan-langue d'oc, tant au niveau bac + 3 qu'au niveau bac + 5, afin de garantir la pérennité et le développement de cet enseignement dans le service public d'éducation.

<https://questions.assemblee-nationale.fr/dyn/17/questions/QANR5L17QE12179>

12287– 20-01-2026- Inaki Echaniz (Socialiste – Pyrénées Atlantiques)

Nombre de postes ouverts au CAPES d'occitan-langue d'oc pour la session 2026

Question publiée au JO le : 20/01/2026 page 245

M. Inaki Echaniz attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le nombre de postes ouverts au CAPES d'occitan-langue d'oc pour la session 2026. Selon les données publiées par le ministère, seuls trois postes seraient proposés, exclusivement au concours à bac + 3. Ce nombre apparaît très insuffisant au regard des besoins réels sur l'ensemble de l'aire linguistique de l'occitan, qui s'étend sur quatre régions administratives, 34 départements et huit académies. Cette situation semble entrer en contradiction avec les objectifs fixés par la loi n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, et notamment avec son article 7 qui vise à généraliser l'enseignement

des langues régionales à tous les élèves des territoires concernés. Par ailleurs, le rapport sénatorial sur la mise en œuvre de cette loi, publié le 17 octobre 2025, souligne la nécessité d'un effort massif de formation des enseignants, condition indispensable à la pérennité des langues régionales. Or le faible nombre de postes ouverts depuis le début des années 2000, conjugué aux départs à la retraite à venir, fait craindre une pénurie durable d'enseignants d'occitan dans le second degré. Dans un contexte où la transmission familiale de la langue est devenue marginale, l'enseignement constitue pourtant le principal vecteur de sa transmission. Aussi, il lui demande si le Gouvernement envisage de revoir à la hausse le nombre de postes ouverts au CAPES d'occitan-langue d'oc pour la session 2026, tant par l'augmentation du contingent au concours à bac + 3 que par l'ouverture de postes au niveau bac + 5, afin d'adapter le volume de recrutements aux besoins réels et à l'étendue géographique des territoires concernés.

<https://questions.assemblee-nationale.fr/dyn/17/questions/QANR5L17QE12287>

12411– 27-01-2026 – Lise Magnier (Horizons et indépendants – Marne)

Développer davantage l'enseignement des langues régionales

Question publiée au JO le : 27/01/2026 page 537

Mme Lise Magnier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la nécessité d'un engagement concret en faveur des langues régionales. La protection des langues régionales est reconnue dans la Constitution à travers son article 75-1. Ainsi, leur préservation passe par leur enseignement, offrant la possibilité de maintenir la diversité linguistique, la cohésion locale tout en essayant d'apporter une ouverture culturelle aux jeunes générations. En 2008, la réforme constitutionnelle a modifié l'article 75-1 en indiquant l'appartenance des langues régionales au patrimoine de la France, même si cette précision ne lève pas l'obstacle constitutionnel empêchant la ratification de la Charte européenne des langues régionales et minoritaire datant du 7 mai 1999. Plusieurs dispositifs existent aujourd'hui offrant la possibilité de reconnaître et transmettre les langues régionales comme l'enseignement dans le cadre des horaires scolaires. Cependant, leur enseignement se réduit progressivement, posant la question de l'enjeu culturel et citoyen que constituerait leur disparition. Aussi, elle lui demande les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour développer davantage l'enseignement des langues régionales.

<https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/questions/QANR5L17QE12411>

12414– 27-01-2026 – Fanny Dombre Coste (Socialistes – Hérault)

Affaiblissement de l'enseignement de l'occitan faute de postes au CAPES en 2026

Question publiée au JO le : 27/01/2026 page 538

Mme Fanny Dombre Coste alerte M. le ministre de l'éducation nationale sur le nombre de postes ouverts au CAPES d'occitan-langue d'oc pour la session 2026. La Fédération des enseignants de langue et culture d'oc (FELCO), qui représente les enseignants d'occitan de

l'éducation nationale dans huit académies et trente-deux départements, alerte sur le caractère très insuffisant des postes annoncés. Pour la session 2026, seuls trois postes seraient ouverts au CAPES d'occitan-langue d'oc, exclusivement au concours à bac + 3 et aucun poste ne serait prévu au concours à bac + 5. Ce chiffre apparaît totalement dérisoire au regard des besoins réels, tant pour assurer le renouvellement des générations d'enseignants, alors que de nombreux certifiés approchent de l'âge de la retraite, que pour répondre aux objectifs fixés par la loi du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, dite « loi Molac », dont l'article 7 vise à proposer l'enseignement des langues régionales à tous les élèves qui le souhaitent. Il traduit également une inégalité de traitement manifeste avec les autres langues régionales, pour lesquelles le nombre de postes rapporté au territoire concerné est nettement plus élevé. Par ailleurs, si la réforme récente du concours du CAPES vise à encourager les vocations et à élargir le vivier de candidats, l'absence de postes au concours à bac + 5 risque de décourager durablement les étudiants engagés dans des parcours universitaires longs et spécialisés, compromettant à terme la transmission de l'occitan dans les collèges et lycées de l'enseignement public. Elle souhaite donc savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour revoir à la hausse le nombre de postes ouverts au CAPES d'occitan-langue d'oc, prévoir un volant de postes au concours à bac + 5 et garantir une application effective des engagements de l'État en faveur de l'enseignement des langues régionales.

<https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/questions/QANR5L17QE12414>

12576 – 03-02-2026 – Sylvie Ferrer (LFI – Hautes-Pyrénées)

Contre le déclin rapide du nombre de locuteurs de langues régionales

Question publiée au JO le : 03/02/2026 page 755

Mme Sylvie Ferrer appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le rapport sénatorial, publié en octobre 2025, sur l'évaluation de la loi du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, quatre ans après sa promulgation. Cette loi était très attendue et soutenue par les défenseurs et défenseuses des langues régionales. Le constat est alarmant : le rythme de développement de l'enseignement des langues régionales et l'intensité de leur apprentissage sont insuffisants pour former le nombre de locuteurs et locutrices nécessaire à leur assurer un avenir. Mais surtout, la commission a constaté que la loi était peu appliquée dans l'enseignement et a fait 23 recommandations permettant de renforcer leur enseignement et former davantage d'enseignants et enseignantes capables de les transmettre. Ces 23 recommandations s'articulent autour des axes suivants : l'élaboration au niveau national d'une politique publique en faveur des langues régionales ; le développement d'une véritable offre d'enseignement en langue régionale à l'école publique ; la sécurisation financière des réseaux associatifs d'enseignement immersif ; la prise en compte des langues régionales dans la formation initiale, avec la création de LPE bilingues français-langues régionales, un futur Master « M2E » avec au moins 50 % des enseignements en langue régionale pour les lauréats des CRPE spécifiques et la possibilité tout au long du parcours universitaire de suivre des cours de matière disciplinaire en langue régionale pour permettre aux futurs professeurs d'enseigner en langue régionale ; le renforcement des moyens humains ; permettre la possibilité de passer des examens dans la langue régionale lorsqu'elle est langue

d'enseignement des matières concernées ; sécuriser l'enseignement immersif, méthode pédagogique visant au bilinguisme intégral et à former des locuteurs complets en français et en langue régionale ; une meilleure valorisation des langues régionales tout au long de la scolarité. La commission précise qu'elles « doivent être mises en œuvre sans délai pour contrer le déclin rapide du nombre de locuteurs de langues régionales ». Elle l'interroge sur les recommandations parmi ces 23 qu'il s'engage à mettre à exécution et sur la feuille de route mise en place avec les acteurs afférents pour y parvenir.

<https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/questions/QANR5L17QE12576>

13116 – 24-02-2026 – Damien Girard (Ecologiste et Social – Morbihan)

Graves insuffisances de la prise en compte des langues régionales

Question publiée au JO le : 24/02/2026 page 1570

M. Damien Girard interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur les graves insuffisances de la prise en compte des langues régionales et en particulier du breton, dans la réforme de la formation initiale des enseignants. Alors que l'enseignement constitue aujourd'hui le principal vecteur de transmission de la langue bretonne, la récente enquête sociolinguistique commandée par la Région Bretagne met en évidence une chute préoccupante du nombre de locuteurs : seuls 2,7 % des habitants déclarent parler le breton « très bien » ou « assez bien », tandis que plus de la moitié de la population ignore jusqu'à l'existence du gallo. Cette situation rend indispensable une politique volontariste de formation des enseignants. Or, malgré les engagements pris par l'État dans le cadre de la convention État-Région Bretagne pour la transmission des langues de Bretagne (2022-2027) et les dispositions de la loi du 21 mai 2021 dite « loi Molac », la réforme en cours de la formation des professeurs des écoles ne permet pas de répondre aux besoins spécifiques de l'enseignement bilingue. La création annoncée d'une nouvelle formation à Rennes ne s'accompagne ni de la transformation de la licence de sciences de l'éducation adossée à un PPPE à Brest en licence professorat des écoles (LPE) bilingue, ni de l'ouverture d'une LPE bilingue français-breton à Rennes. La licence LPE « parcours langue bretonne » annoncée pour la rentrée 2026 prévoit un renforcement linguistique limité à 100 heures sur trois ans, volume nettement insuffisant au regard des exigences du concours externe spécial « langues régionales », dont les épreuves de langue représentent 30 % de la note globale. Par ailleurs, l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant le cadre national des masters enseignement et éducation ne comporte aucune référence aux langues régionales ni à l'enseignement bilingue, contrairement aux objectifs fixés par l'article L. 312-11-2 du code de l'éducation, qui prévoit l'enseignement des langues régionales dans le cadre de l'horaire normal. Les marges d'adaptation territoriale prévues, limitées à 10 % du volume horaire, ne permettent pas de construire une formation cohérente à l'enseignement bilingue. Cette situation contraste avec les dispositifs mis en place dans d'autres territoires, notamment en Corse ou en Nouvelle-Aquitaine, où des licences et parcours bilingues structurés sont en cours de déploiement. Elle compromet la constitution d'un vivier de candidats au concours spécifique de recrutement des professeurs des écoles en langue bretonne, alors même que les besoins en enseignants bilingues sont avérés. Enfin, l'absence de formation des enseignants « non bilingues » à l'enseignement des langues régionales rend illusoire l'application de la loi « Molac », alors que des formations comparables existent pour l'enseignement des langues vivantes étrangères à l'école primaire. Dans ce contexte, il

l'interroge sur les mesures que le Gouvernement entend prendre pour : intégrer pleinement les langues régionales dans la formation initiale des enseignants ; créer des licences professorat des écoles bilingues français-langues régionales adaptées aux réels besoins en matière de formation en langue Bretonne des futurs enseignants ; et garantir, conformément à la loi, le droit effectif des élèves à l'enseignement du breton sur le temps scolaire.

<https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/questions/QANR5L17QE13116>

13586 – 17-03-2026 – Mickaël Bouloux (Socialiste – Ille et Vilaine)

Application de la loi Molac et enseignement des langues régionales

Question publiée au JO le : 17/03/2026 page 2288

M. Mickaël Bouloux appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conditions de mise en œuvre de la loi n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, dite loi « Molac » et plus particulièrement sur son article 7 relatif à l'enseignement des langues régionales dans l'enseignement public. M. le député est attentif à la vitalité du breton et plus largement de l'ensemble des langues régionales de France. Or le nombre de locuteurs du breton présente une division par deux en six ans. Cette baisse s'explique notamment par la disparition progressive des générations les plus âgées, alors même que la transmission familiale et scolaire demeure fragile. L'article 7 de la loi « Molac » affirme pourtant le but de « proposer l'enseignement de la langue régionale à tous les élèves » des territoires concernés. Cette ambition demeure à ce jour très largement non tenue. Les centaines de milliers d'élèves scolarisés dans l'enseignement public - qui accueille 75 % des élèves apprenant une langue régionale - se trouvent ainsi privés d'une offre d'enseignement effective, faute de moyens humains et matériels suffisants. Les académies concernées peinent à organiser les concours de recrutement adaptés, à former les enseignants en nombre adéquat et à mettre en œuvre les recommandations du rapport Brisson-Daniel. La création de licences spécifiques pour les professeurs des écoles bilingues, l'organisation des CAPES dans les langues régionales et les dotations horaires allouées aux académies restent des chantiers ouverts et insuffisamment traités par le ministère. Cette situation est d'autant plus préoccupante que la Fédération pour les langues régionales dans l'enseignement public (FLAREP), qui fédère les associations d'enseignants et de parents agissant pour le développement de ces enseignements, s'est vu notifier l'annulation de son audience au ministère à peine 48 heures avant la date prévue du 21 janvier 2026. Les membres de la délégation avaient pourtant engagé des frais de déplacement. Ce traitement, vécu comme un véritable mépris à l'égard de représentants d'enseignants et de parents mobilisés pour la défense d'un droit reconnu par la loi, ne peut rester sans réponse. En conséquence, il demande premièrement, si une audience sera accordée dans les meilleurs délais à la délégation de la FLAREP afin de reprendre un dialogue indispensable sur l'application effective de la loi « Molac » ; deuxièmement, quelles mesures concrètes le Gouvernement entend prendre pour garantir la mise en œuvre de l'article 7 de cette loi, notamment en matière de formation et de recrutement d'enseignants, d'organisation des concours adaptés et de dotation des académies ; troisièmement, quel calendrier est envisagé pour l'application complète des recommandations du rapport Brisson-Daniel

<https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/questions/QANR5L17QE13586>

13517 – 17-03-2026 – Sylvain Carrière (LFI – Hérault)

Insuffisance du nombre de postes au CAPES d'occitan langue d'oc

Question publiée au JO le : 17/03/2026 page 2289

M. Sylvain Carrière appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le nombre particulièrement insuffisant de postes ouverts au CAPES d'occitan-langue d'oc pour la session 2026. Selon les données publiées par le ministère, seuls trois postes sont prévus pour cette session, exclusivement pour les candidats au concours bac +3, aucun poste n'étant ouvert au concours bac +5. Ce chiffre apparaît manifestement dérisoire au regard des trente-deux départements concernés par l'enseignement de l'occitan et des besoins existants dans huit académies. Cette situation intervient alors même que la loi n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion prévoit l'objectif de proposer l'enseignement des langues régionales à tous les élèves qui le souhaitent. Les organisations d'enseignants soulignent par ailleurs que le nombre de postes ouverts au CAPES d'occitan est passé d'une vingtaine au début des années 2000 à seulement trois aujourd'hui, alors même que les générations d'enseignants recrutées dans les années 1990 arrivent progressivement à l'âge de la retraite. Cette diminution continue des recrutements met en péril la transmission d'une langue de France reconnue par la Constitution à l'article 75-1 et risque de compromettre la continuité de l'enseignement public de l'occitan dans plusieurs académies. Elle soulève également des interrogations quant à l'absence de postes ouverts au concours bac +5 alors que la récente réforme du CAPES vise précisément à encourager l'entrée dans les métiers de l'enseignement. Dans ce contexte, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour garantir, dans les académies concernées, les moyens humains nécessaires à l'enseignement de l'occitan et si une réévaluation du nombre de postes ouverts au CAPES d'occitan-langue d'oc est envisagée afin de répondre aux besoins identifiés.

<https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/questions/QANR5L17QE13587>

13900 – 31-03-2026 – Jacques Oberti (Socialiste – Haute-Garonne)

Versement du forfait scolaire pour les établissements scolaires Calandretas

Question publiée au JO le : 31/03/2026

M. Jacques Oberti attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés persistantes d'application des dispositions issues de la loi n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, dite loi « Molac ». En effet, l'article L. 442-5-1 du code de l'éducation prévoit que les communes de résidence des élèves participent au financement de leur scolarisation lorsqu'ils sont inscrits dans un établissement dispensant un enseignement en langue régionale, notamment dans les écoles associatives. Toutefois, est constatée par les Calandretas une inégale application de ces dispositions. Comme le souligne la fédération Eskolim dans un courrier adressé à M. le ministre en novembre 2025, certaines communes refusent de verser le forfait scolaire ou en

réduisent le montant de manière arbitraire, faute d'un cadre suffisamment clair et harmonisé et de réels pouvoirs d'action du préfet. Cette situation fragilise le financement des établissements concernés et contrevient à l'objectif consacré par le législateur de garantir l'accès à un enseignement en langue régionale. Aussi, il souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de garantir une application effective et homogène de la loi « Molac » sur l'ensemble du territoire, notamment en précisant les modalités de calcul et de versement du forfait scolaire et en assurant le respect des obligations des communes.

<https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/questions/QANR5L17QE13900>

13912 – 31-03-2026 – David Taupiac (LIOT – Gers)

Valorisation des langues régionales dans le cadre du DNB.

Question publiée au JO le : 31/03/2026

M. David Taupiac attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la place et la valorisation des langues régionales dans la nouvelle organisation du diplôme national du brevet (DNB). Cette évolution, qui intervient dans le prolongement des réformes du lycée et du baccalauréat, suscite de fortes inquiétudes quant à l'affaiblissement progressif de la reconnaissance institutionnelle de ces enseignements dans le parcours scolaire des élèves. En effet, l'intégration des options de langues régionales et de langues anciennes dans le contrôle continu conduit à une diminution sensible de la valorisation de ces enseignements. Avant la rentrée 2025, une moyenne de 20/20 obtenue dans une option pouvait représenter jusqu'à 20 points de bonus, soit environ 2,5 % des 800 points nécessaires pour l'obtention du brevet. Dans la nouvelle organisation, cette valorisation serait ramenée à environ 1,8 % du total, ce qui constitue un recul significatif de l'effet incitatif de ces options. Par ailleurs, la Fédération des enseignants de langue et culture d'Oc (FELCO) souligne plusieurs conséquences concrètes de cette évolution : un amoindrissement de la bonification associée aux enseignements optionnels, la disparition de la mention explicite des langues régionales dans l'évaluation du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, ainsi qu'une incertitude quant à la possibilité pour les élèves de présenter tout ou partie de l'épreuve orale du DNB en langue régionale. Jusqu'à présent, les candidats pouvaient en effet présenter une partie de leur exposé oral en langue vivante étrangère ou régionale, cette démarche pouvant donner lieu à une bonification spécifique. Dans un contexte de fragilisation de nombreuses langues régionales, cette possibilité constitue un levier important de valorisation des apprentissages et d'encouragement à leur transmission. Aussi, M. le député souhaiterait savoir si le Gouvernement entend maintenir la possibilité pour les élèves de présenter tout ou partie de l'épreuve orale du DNB en langue régionale et, le cas échéant, si cette démarche continuera d'être valorisée par l'attribution d'un bonus pouvant atteindre 10 points. Plus largement, il lui demande si le Gouvernement envisage de revenir au dispositif permettant l'attribution d'un bonus pouvant atteindre 20 points pour les enseignements optionnels, afin de préserver le caractère incitatif de ces enseignements et de garantir une reconnaissance effective des langues régionales dans le cadre du diplôme national du brevet.

<https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/questions/QANR5L17QE13912>